

Pratiques professionnelles des industriels fabricants et fournisseurs de fixations au regard des garanties du type "3 ans et/ou 100 000 km"

Le fournisseur de fixations ne maîtrise pas nécessairement l'environnement dans lequel le produit va évoluer, ainsi que ses contraintes (notamment stockage, assemblage, insertion dans un sous-ensemble ou ensemble, interaction des éléments, contraintes lors du fonctionnement du véhicule).

Par définition, il ne peut donc pas s'engager directement à une garantie contractuelle, en termes de durée et/ou de kilométrage de type "3 ans et/ou 100 000 km".

Toute demande de garantie contractuelle d'un client est alors soumise aux conditions suivantes qui représentent les usages de la profession :

- Le client valide la conception du produit dans ses environnements d'utilisation finale.
- Le client définit les caractéristiques fonctionnelles par des tests et des valeurs cibles à obtenir.
- Le client communique par un écrit à son fournisseur, dès la revue de contrat le cahier des charges complet comprenant toutes les caractéristiques fonctionnelles correspondant selon le client à une usure du produit considéré, résultant de "3 ans et/ou 100 000 kms" d'utilisation propre à assurer l'adéquation du produit à ses attentes.
- Le client valide le dossier qualité de référence dans sa globalité (voir convention qualité AFFIX – Déposée au bureau des expertises et des usages professionnels de Paris sous le n° D2016058369) qui est la base de l'engagement de la profession.
- Le client informe le fournisseur de toute modification et/ou de toute évolution survenant au cours de la durée de vie du produit qui serait susceptible de modifier ses conditions d'assemblage et d'utilisation.

En conséquence, le fournisseur en accord avec le client s'engage à réaliser les dits tests définis par le client et à garantir que les échantillons initiaux ont satisfait à ces tests.

Déposé sous le N° D2016067961 le 5 juillet 2016

(Tribunal de Commerce de Paris / Bureau des Usages Professionnels)
